

Suppléments de fonctions

ARRÊTÉ N° 164 complétant l'arrêté du 28 janvier 1929 accordant des suppléments de fonctions et indemnités diverses aux agents et employés en service au Territoire et portant nomination d'un agent intermédiaire à Tokpli.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial ensemble tous actes modificatifs subséquents, notamment les décrets des 12 juin 1911 et 11 septembre 1920;

Vu l'arrêté N° 163 du 1^{er} avril 1929 portant création d'une agence intermédiaire à Tokpli;

Vu l'arrêté N° 65 du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service au Togo;

Sous réserve d'approbation en Conseil d'Administration;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau 2 « Indemnités de responsabilité » annexé à l'arrêté susvisé du 28 janvier 1929 est ainsi complété.

Agent intermédiaire à Tokpli 900 francs.

ART. 2. — M. DABEZIERS, Adjudant-chef du génie hors cadre est nommé agent intermédiaire à Tokpli.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de cercle d'Anécho sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du jour de la prise de son service par le comptable.

Lomé, le 1^{er} avril 1929
BONNECARRÈRE

Ratifié en séance du Conseil d'Administration du 23 avril 1929.

Dépôt d'hydrocarbures

ARRÊTÉ N° 165 ouvrant une enquête de commodo et incommodo au sujet de l'installation d'un dépôt d'hydrocarbures à Atakpamé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 14 décembre 1927 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes dans les Territoires du Togo.

Vu l'arrêté n° 348 déterminant les conditions d'application du décret du 14 décembre 1927 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes dans le Territoire du Togo.

Vu l'arrêté n° 346 portant classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes en exécution du décret du 14 décembre 1927;

Vu la demande formulée le 18 février 1929 par la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte au sujet de l'installation par la Compagnie

Française de l'Afrique Occidentale d'un dépôt de pétrole et essence sur un terrain inscrit sous le N° 2 Vol. 1 du centre d'Atakpamé.

ART. 2. — Le plan et les renseignements nécessaires sont déposés dans les bureaux de l'Administrateur du cercle d'Atakpamé pendant 15 jours à partir du 15 avril 1929 pour être communiqués de 8 heures à 11 heures et de 15 heures à 17 heures, les jours non fériés, aux personnes qui désirent en prendre connaissance.

ART. 3. — Un registre sera ouvert pendant le même temps et même lieu pour recevoir aux heures indiquées ci-dessus, les observations relatives aux installations prévues.

ART. 4. — Après clôture de l'enquête et des formalités prévues à l'article 8 du décret du 14 décembre 1927 l'Administrateur du cercle d'Atakpamé, commissaire enquêteur, dressera procès-verbal des opérations, qu'il adressera, avec son avis motivé, à M. le Commissaire de la République.

ART. 5. — Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de cercle d'Atakpamé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 2 avril 1929.
BONNECARRÈRE.

Heures de bureaux

DÉCISION N° 295 portant modification à la décision n° 685 du 11 septembre 1928 fixant les heures de bureaux, ateliers et chantiers des services du Territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la décision du 11 septembre 1928 fixant les heures de bureaux, ateliers et chantiers des services du Territoire;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — La décision n° 685 en date du 11 septembre 1928 fixant les heures de travail dans les divers services du Territoire est modifiée comme il suit en ce qui concerne les bureaux.

Matin : de 7 heures et demie à midi.

Soir : de 14 heures et demie à 17 heures.

ART. 2. — La présente décision aura son effet à compter du 8 avril 1929.

Lomé, le 2 avril 1929.
BONNECARRÈRE.

Douanes - Personnel

ARRÊTÉ N° 175 complétant l'arrêté n° 704 du 19 décembre 1928 concernant le recrutement des gardes frontières.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 25 août 1923 instituant un cadre de gardes frontières au Togo; ensemble les arrêtés des 21 mars 1924, du 19 août 1925; les arrêtés des 3 et 27 juillet 1928 le modifiant ou le complétant;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 704 du 19 décembre 1928 est ainsi complété : A défaut de candidats réunissant ces conditions le chef du service des douanes pourra proposer la nomination de candidats âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus sachant lire, écrire et possédant des notions de calcul.

ART. 2. — L'Ordonnateur délégué et le chef du service des douanes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 15 avril 1929.
BONNECARRÈRE

Concours et Examens

DÉCISION N° 334 fixant les dates des concours et examens du Territoire du Togo pour 1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'enseignement officiel au Togo;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les examens et concours du Territoire auront lieu, à Lomé, pour 1929, aux dates ci-après :

Certificat d'études primaires	} le 5 juin
Concours d'entrée au Cours Complémentaire	
Certificat de fin d'études complémentaires	} 7 juin
Examen de sortie de l'École professionnelle de Sokodé	
	} 17 juin (à Sokodé)

ART. 2. — Le registre d'inscription pour les certificats d'études primaires, le concours d'entrée au Cours Complémentaire, le certificat de fin d'études complémentaires sera clos le 23 mai 1929 à 17 heures.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service de l'Enseignement et les Commandants des cercles sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lomé, le 15 avril 1929.
BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations.

A la décision du :

28 février 1929 lire : — M. HOUNAU Ingénieur de 2^{me} classe des Travaux Publics contractuel, précédemment en service au Cabinet du Commissariat de la République est nommé Chef de la subdivision de *Tabligbo-Tokpli*.

Par décisions du :

2 avril 1929. — Est et demeure rapportée la décision n° 271 en date du 26 mars nommant M. ANGST, chef du secteur agricole d'Anécho.

M. ANGST aide-conducteur des travaux agricoles de l'A. O. F. embarqué sur le paquebot *Europe* attendu à Lomé le 3 avril est mis provisoirement à la disposition du chef du service de l'agriculture.

2 avril 1929. — L'adjudant chef du génie DABZIKS, chef du 2^{me} district est mis à la disposition de M. HOUNAU ingénieur contractuel de 2^{me} classe, chef de la subdivision de Tabligbo pour les travaux de la briqueterie et de la chauxonnerie de Tokpli.

L'adjudant chef DABZIKS rejoindra son poste dans la journée du 5 avril Aképé-Lomé, Lomé-Anécho par les réguliers du 5, puis Anécho-Tokpli par un moyen de transport à mettre à sa disposition par les soins du Commandant de cercle d'Anécho.

3 avril 1929. — M. PIC administrateur adjoint de 2^{me} classe des colonies, est chargé des services du cercle d'Anécho sous la direction de M. l'inspecteur des affaires administratives en remplacement de M. JUSQUET, administrateur de 2^{me} classe des colonies en instance de départ.

Les indemnités afférentes à la fonction de commandant de cercle sont attribuées à M. PIC pendant la durée de ses fonctions.

8 avril 1929 — M. VIGNOLLE, agent sanitaire contractuel, mis à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Lomé est affecté au service de l'hygiène.

M. VIGNOLLE prêtera le serment réglementaire devant le tribunal de 1^{re} instance de Lomé.

9 avril 1929. — M. BALDACC, sergent du génie hors cadres détaché au Togo, attendu le 10 avril par le paquebot *Haggar*, est mis à la disposition du chef du service des voies de pénétration.

Promotions

Par décisions du :

13 avril 1929. — M. GIRARDI chef ouvrier d'art avant 2 ans des Travaux Publics de l'A. O. F. qui réunit au 1^{er} avril 1929 une ancienneté de 2 ans 3 mois dont 19 mois et 24 jours de séjour colonial est nommé à l'échelon supérieur après 2 ans à compter de cette date.

M. GIRARDI conservera dans cet échelon une ancienneté de 3 mois.

15 avril 1929. — M. RENARD Maurice, ouvrier d'art avant 18 mois du cadre commun supérieur des Travaux Publics de l'A. O. F. qui réunit au 1^{er} avril 1929 une ancienneté de 2 ans 7 mois 28 jours dont 14 mois 25 jours de séjour colonial passe à l'échelon supérieur avant 36 mois à compter de cette date.

M. RENARD conserve dans cet échelon une ancienneté de 13 mois et 25 jours.